

- 1°) O.E.B. : INSERTION D'UNE REGLE 85 BIS DANS LE REGLEMENT D'EXECUTION -

Le Conseil de l'Organisation Européenne des Brevets a décidé le 30 novembre 1979 d'ajouter le texte suivant au règlement d'exécution de la Convention :

Voir JO.OE.Z 1979/10 supplément-

- 2°) P.C.T. : DEUX NOUVELLES RATIFICATIONS -

- Le Liechtenstein a, le 19 décembre 1980, déposé son instrument de ratification du P.C.T. Le traité entrera en effet à son égard le 19 mars 1980.

- L'Australie a, le 31 décembre 1980, déposé son instrument de ratification du P.C.T. Le traité entrera en effet à son égard le 31 mars 1980.

Avec ces deux nouvelles ratifications, cela porte à 27 le nombre d'états contractants. Le P.C.T. devient aussi, véritablement attractif et l'augmentation très sensible des demandes internationales lors de l'année 1979 confirme cet intérêt.

.../...

Réponse : Au 1er janvier 1980 l'état des ratifications des conventions internationales était le suivant :

1. *Union de Coopération en matière de brevets.*

(PCT - Washington 1970) : 27 Etats membres, à savoir : *République fédérale d'Allemagne*, Australie, Autriche, Brésil, Cameroun, Congo, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Togo et Union soviétique.

Pour l'Australie, le Liechtenstein et la Norvège, l'adhésion à l'Union ne prendra effet qu'au début de 1980, ces Etats n'ayant déposé que tout récemment leurs instruments d'adhésion.

2. *Union pour la classification internationale des brevets*

(Strasbourg 1971) : 27 Etats membres, à savoir : *République fédérale d'Allemagne*, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie et Union Soviétique.

Pour l'Italie, l'adhésion à l'Union ne prendra effet qu'en 1980.

3. *Convention sur la délivrance de brevets européens*

(Munich 1973) : 10 Etats membres, à savoir : *République fédérale d'Allemagne*, Autriche, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

4. *Convention relative au brevet européen pour le Marché commun*

(Luxembourg 1975) : les neuf pays du Marché commun en sont les signataires mais la convention n'est pas encore entrée en vigueur.

5. *Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (1977)* : 18 Etats signataires dont 3 ont ratifié : *République fédérale d'Allemagne*, Autriche, Bulgarie (ratifié), Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique (ratifié), Finlande, France, Hongrie (ratifié), Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Sénégal. Suède, Suisse et Union soviétique.

Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.